

autorités du secteur des transports pour des projets de cette nature, à condition qu'on ait recours à du matériel et à de l'équipement américains. Dans les projets financés par la FHWA, tous les produits de fer et d'acier, ainsi que leur revêtement, doivent être de fabrication entièrement américaine. Dans le cas des projets financés par la FTA, tous les matériaux d'acier et autres produits doivent être faits uniquement de matières premières d'origine américaine, en plus d'être entièrement fabriqués aux États-Unis. Les pièces de matériel roulant (trains, autocars, traversiers, trolleybus, etc.) doivent être faites à 60 p. 100 de matières premières américaines et le montage final doit être effectué aux États-Unis. En 1998, la codification de la définition d'« assemblage final », auparavant laissée à la discrétion de l'organisme acheteur, a réduit encore plus les chances des fournisseurs canadiens de participer à de tels projets.

Des conditions similaires s'appliquent aux projets d'aéroport recevant un financement de l'agence fédérale de l'aviation (Federal Aviation Administration), comme l'autorise l'*Airport and Airways Facilities Improvement Act*. Ces projets exigent que tous les matériaux d'acier et produits manufacturés soient composés à 60 p. 100 de matières premières américaines et que le montage final soit effectué aux États-Unis. Le Canada continuera de demander une amélioration de l'accès aux marchés publics dans ces domaines.

### Préférences des États et des municipalités

Les marchés publics des États et des municipalités comptent une grande variété de préférences. En l'an 2000, l'État de New York a modifié sa législation et ajouté les fournisseurs du Québec et de l'Ontario sur la liste de plusieurs États américains dont les fournisseurs ne sont pas admissibles aux marchés publics de l'État de New York. De plus, de nombreuses clauses « Buy American » du gouvernement fédéral des États-Unis sont incluses dans les marchés publics des États et des municipalités lorsqu'un financement fédéral est fourni. Le Canada demeure préoccupé par le fait que ces préférences limitent l'accès au marché et le rendent imprévisible pour les fournisseurs canadiens. Il continuera donc à faire des pressions pour obtenir l'élimination des préférences des États et des municipalités aux États-Unis.

### Modifications législatives et réglementaires

Les États-Unis ont en grande partie terminé la mise en oeuvre des modifications apportées aux procédures

d'acquisition dans le cadre des lois adoptées en 1994 et en 1995. Or, leur réglementation des marchés publics civils et militaires, qui peut nuire à l'accès des fournisseurs canadiens au marché, est constamment modifiée. Le Canada continue d'inciter le gouvernement américain à clarifier et à corriger les incompatibilités potentielles entre les obligations qu'il a contractées en signant l'ALENA et ces nouvelles pratiques, qui semblent limiter la participation canadienne aux marchés publics. Celles-ci comprennent notamment des critères d'admissibilité à la sous-traitance et des méthodes d'acquisition simplifiées pour tous les achats publics inférieurs à 100 000 \$ et pour les achats de produits commerciaux dont la valeur ne dépasse pas 5 millions de dollars américains. Le Canada se préoccupe également de la propension des législateurs américains à incorporer à l'occasion des dispositions restrictives de ce genre dans des lois qui ne se rapportent pas aux marchés publics, telles que les lois de crédits. Ces mesures, souvent liées à des produits particuliers, semblent être prises sans qu'on ait vraiment évalué la possibilité qu'elles puissent être en contradiction avec les obligations commerciales internationales.

## FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES SERVICES

### Services financiers

La loi Gramm-Leach-Bliley, adoptée en 1999, est la plus importante loi que les États-Unis aient adoptée depuis des décennies en ce qui touche le secteur des services financiers. Elle a permis aux institutions financières étrangères de constituer des sociétés financières de portefeuille pour exercer des activités qui leur seraient interdites autrement. En ce qui a trait à la prestation de ces services de part et d'autre de la frontière, le Canada continue de travailler à ce que les règles du jeu dans le secteur des valeurs mobilières soient équitables. Le Canada poursuit ses discussions bilatérales avec les États-Unis à ce chapitre. En outre, comme l'exige l'ALENA, les représentants du Canada, du Mexique et des États-Unis se rencontrent une fois par année pour discuter des questions afférentes aux services financiers.

### Télécommunications

Les fournisseurs de services canadiens se sont heurtés à des difficultés lorsqu'ils ont voulu obtenir un permis pour offrir des services de télécommunications aux États-Unis à partir du Canada. Les autorités américaines ont allégué que la prestation d'un certain